



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 24 janvier 2023 20H00

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Absents excusés: /

☒ **Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire, tient tout d'abord à remercier l'ensemble de son conseil municipal pour leur présence à ses côtés à l'occasion des vœux du maire.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour portant sur la détermination d'un tarif pour l'occupation du domaine public par le camion « les Ch'tis Bressans ». Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

1) OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE

M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2023 ainsi qu'au budget assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2023 et au budget assainissement 2023 et s'engage à inscrire au budget primitif et au budget assainissement les recettes correspondantes :

COMMUNE			
Chapitres	Opération	Montant inscrit en 2022	Ouverture de crédits anticipés 2023
2031	RD 933 (178)	10 000.00	10 000.00
2111	/	47 000.00	6 500.00
2116	134 (cimetière)	9 700.00	6 000.00
2111	145 (acquisitions)	1 000.00	1 000.00
2116	161 (skate park)	500.00	500.00
2041582	164 (électrification)	159 000.00	50 000.00
2315	178 (RD Sud)	501 781.38	100 000.00
2183	184 (informatique)	2 000.00	8 000.00
2313	2019 3 (extension vestiaires foot)	1 200.00	0.00
2151	2021 2 (voirie)	79 600.00	30 000.00
2313	2021 3 (réhabilitation maison Sibellas)	210 000.00	4 000.00
2158	92 (matériel)	33 497.00	30 000.00
2131	93 (bâtiments communaux)	49 000.00	30 000.00
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		1 104 278.38	276 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Opération	Montant inscrit en 2022	Ouverture de crédits anticipés 2023
2315	26	574 388.00	100 000.00
2158	26		43 597.00

2) Demande de subvention SDIS

M. le maire expose au conseil, qu'aux termes de la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, il est possible pour la commune de demander des subventions pour l'achat de petits matériels et tenues dont la liste et le taux de subvention correspondant figure en annexe de la délibération du conseil d'administration du SDIS. Cette année la commune envisage d'acquérir de l'habillement et divers petits matériels pour équiper nos sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant l'achat d'habillement et de petits matériels au SDIS pour cette année 2023.

3) Demande de subvention chaudière école

M. le maire explique au conseil que la commune a projeté, dans le cadre de la prolongation de la rénovation énergétique de l'école, de changer le système de chauffage sur la fin 2023, début 2024. Le projet consiste en l'installation de deux chaudières gaz à condensation de nouvelle génération en remplacement d'une vieille chaudière datant de 25 ans.

Pour ce dossier, la commune peut bénéficier d'aides financières de l'état (au titre de la DETR) et du département.

Malheureusement, la chaudière concernée est tombée en panne et il y a lieu de la remplacer en urgence car il est impossible de laisser l'école maternelle et élémentaire publique sans chauffage.

Les demandes de subventions seront déposées comme suit :

- DETR – un courrier de demande de dérogation pour permettre la réalisation des travaux en urgence a été adressé à Mme la préfète de l'Ain
- Au département au titre d'une aide d'urgence

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	14 611	40,00%
3)	Conseil départemental	AIN	5 479	15,00%
	Total subventions publiques*		20 090	55,00%
2)	Fonds propres	/	16 438	45,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		16 438	45,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	36 528	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches et demander les aides nécessaires auprès de l'Etat et du Département de l'Ain.

4) Demande de subvention leds mairie

M. le maire explique au conseil que la commune a projeté de changer l'éclairage de la mairie pour le passer en leds, moins énergivore. Ce projet peut bénéficier d'aides de l'Etat, et du département.

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	1 891	20,00%
3)	Conseil départemental	AIN	1 418	15,00%
	Total subventions publiques*		3 309	34,99%
2)	Fonds propres	/	6 147	65,01%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		6 147	65,01%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	9 456	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches et demander les aides nécessaires auprès de l'Etat et du Département de l'Ain.

5) Adoption du schéma directeur des eaux pluviales de la CCBS

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boissey, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, chaque commune doit délibérer et ce afin :

- de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve et adopte le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône,
Autorise le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône, ou son représentant, à mettre pour le compte des communes, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique, ayant pour objectif de rendre le document opposable.

6) Reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes, ou l'établissement public de coopération intercommunale et les départements.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1% et 5% et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'établissement public quand il est compétent en matière de PLU sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité. Sur le territoire de Manziat, la taxe est fixée à 4% sans sectorisation.

Lorsque la taxe est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la taxe des communes vers les intercommunalités était jusqu'à présent facultatif.

Si à l'origine l'article 109 de la loi de finances 2022 avait fait évoluer cette disposition et modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement. La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 dans son article 15 annule cette obligation de reversement qui redevient une possibilité.

Cela permet de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire communal, des compétences communautaires.

Cette disposition d'application immédiate concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait par délibérations concordantes de l'établissement public et de la commune. La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci, il est proposé de reverser la totalité du produit de taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans les zones d'activités de Lavy et du Pré Buiron, comme déterminé par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Considérant que le reversement à l'établissement de coopération intercommunale d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoire

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activité et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics situés sur ces dernières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 8 abstentions :

- valide le reversement à la Communauté de Communes Bresse et Saône de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activité de Lavy et du Pré Buiron
- autorise M. le Maire à signer les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

7) PLUi : Bilan de la concertation et arrêt du projet

D. Catherin, adjoint en charge de l'urbanisme, présente au conseil un résumé de l'élaboration du projet du PLUi.

Petit historique :

- 12 avril 2017, la CCBS lors de son conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- 13 décembre 2021 : le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire
- 19 décembre 2022, le conseil communautaire arrête le dossier du PLUi

Il est important de comprendre que la commune est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme. Il n'y a donc plus aucun zonage sur le territoire, aucun terrain n'est considéré comme « à bâtir » avant la mise en application du PLUi.

Pour le PLUi, il a été nécessaire, afin de déterminer le besoin de logements pour accueillir la population supplémentaire, en tenant compte d'une densité moyenne par hectare (indirectement imposée par la DDT) :

- De prévoir l'évolution souhaitée de la population d'ici 2030, en corrélation avec le SCOT
- De sélectionner les dents creuses utilisables en terrain à bâtir
- De référencer la zone dite « urbaine », ce qui a été fait par le bureau d'études.

De ce nombre de logements nécessaires, il faut déduire :

- La production de logements sans foncier : logements vacants, renouvellement de logements en densifiant, le changement de destination de certains bâtiments,
- La production de logement avec foncier : utilisation des dents creuses à l'intérieur de l'aire urbaine.

Après de nombreuses discussions, un plan de zonage comprenant une zone urbaine, des dents creuses, des zones en extension... a donc été réalisé à l'appui du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité rend un avis favorable sur le projet du PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2022.

8) Tarif d'occupation du domaine public

Le camion « Les Cht'is Bressans » s'est installé sur la place de la mairie, il convient donc de déterminer un tarif pour l'occupation du domaine pour l'exercice de son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir comme tarif pour l'occupation du domaine public par le camion « Les Cht'is Bressans » à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 10 €/mois pour une occupation sans branchement électrique,
- 15 €/mois pour une occupation avec branchement électrique.

Assemblées générales :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers – 17 décembre 2022 (N. Chambard) : un effectif de 21 jeunes sapeurs-pompiers dont 3 manziatys : Baptiste Bourmault, Manon Charpigny et Sarah Bonne
- AAPPMA du Goujon de la Loëze - 08 janvier 2023 (N. Chambard) : les ventes des cartes sont en hausse. L'association est satisfaite.
- Les Amis du patrimoine – 18 janvier 2023 (N. Chambard) : Le 8 mai prochain un nouveau livre sera mis en vente, il est en cours de préparation et concerne la période de la 2nd guerre mondiale
- Pompiers – 21 janvier 2023 (N. Chambard) : Avec un effectif qui se maintient, l'association fonctionne correctement

Divers

- Club de l'Amitié – 14 décembre 2022 (N. Chambard) : La club poursuit ses activités régulières avec les seniors
- MARPA – 15 décembre 2022 (N. Chambard) : deux bancs seront installés près de la MARPA par les agents de la commune

CCBS :

- Commission environnement – 14 décembre 2022 (D. Ratton)

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

Plantation des haies bocagères aura lieu le 8 février avec une dizaine d'élèves de la MRF de Bâgé-le-Chatel, les membres de la commission, les bénévoles du fleurissement.

Transfert compétence assainissement – 13 février : un rendez-vous concernant les modalités de transfert de la compétence en 2025 est prévu avec KPMG, cabinet chargé du dossier par la CCBS. Une réunion de la commission assainissement/environnement sera programmée à l'issue de cette rencontre.

Commission Bâtiments :

Ouverture de la MAM : la Maison d'Assistantes Maternelles a ouvert ses portes le 10 janvier dernier.

Commission bâtiment : une réunion est prévue le lundi 30 janvier à 18h30 afin de faire un point sur les travaux à prévoir pour 2023 dans les bâtiments

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication :

Manziat infos, le premier numéro de cette année 2023 sera distribué ce week-end. Pour ce numéro, sur les 8 associations qui ont été sollicitées pour faire paraître un mot, seule une a répondu. Ce n'est pas la première fois que cela arrive, et la mairie relance de façon régulière les associations. Un mél sera adressé à l'ensemble des associations pour faire un point à ce sujet.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

Réhabilitation entrée sud de Manziat : la réunion de préparation du chantier aura lieu le mardi 14 février à 9h en présence de l'entreprise et du maître d'œuvre. La réception des travaux d'enfouissement des réseaux aura lieu le mardi 31, il reste quelques points à voir avec Orange.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 1^{er} février à 18h30 pour voir les travaux à prévoir sur l'année 2023

Questions diverses

G. Benoit souhaiterait planter des haies bocagères, un rendez-vous sera prévu avec Mission Haies qui pourra l'appuyer sur ce projet. En parallèle une réunion avec Mission Haies et l'ensemble des agriculteurs sera programmée pour leur présenter le dispositif.

(Séance levée à 22h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,